

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-3595

présenté par
M. Viry

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	2 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Soutien des ministères sociaux	0	2 000 000
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à allouer un crédit de 2 millions d'euros pour créer le plan « Impulsion Carrière : 1 Senior, 1 Nouveau Emploi », destiné à accompagner 100 000 travailleurs

expérimentés en chômage de longue durée vers un retour à l'emploi grâce à des formations intensives, des ateliers collectifs et un coaching personnalisé.

Aujourd'hui, le chômage de longue durée frappe durement les travailleurs seniors : en moyenne, entre 55 et 61 ans, 21 % des seniors ne sont ni en emploi, ni à la retraite. Ce phénomène n'est pas seulement un poids personnel, il représente aussi un coût social et économique significatif pour la société, tout en privant les entreprises de compétences précieuses et de talents expérimentés.

Pour répondre à cette problématique, l'attribution d'un crédit de 2 millions d'euros permettrait de créer le plan « Impulsion Carrière : 1 Senior, 1 Nouveau Emploi ». Ce dispositif innovant viserait à offrir une seconde chance à 100 000 travailleurs expérimentés en leur permettant de se réinsérer durablement sur le marché de l'emploi.

Le plan se déploierait autour d'une série de formations intensives de deux à trois semaines, conçues pour accompagner ces travailleurs durablement éloignés de l'emploi vers le monde professionnel. Ces formations seraient complétées par des ateliers collectifs qui favoriseraient l'entraide et le développement de la confiance en soi, ainsi que par un accompagnement personnalisé avec des coachs pour aider chaque participant à bâtir un projet professionnel.

La mise en place de ce plan offrirait des bénéfices concrets : les travailleurs expérimentés retrouveraient leur confiance et leurs aptitudes, augmentant ainsi leurs chances de retour à l'emploi, tandis que les entreprises bénéficieraient d'une main-d'œuvre diversifiée et enrichie par l'expérience. Un tel projet représente un investissement nécessaire et durable dans la cohésion sociale et l'efficacité économique, avec un impact direct sur la réduction du chômage et la valorisation des talents seniors.

Des expérimentations menées en France sous le dispositif "Compétences Experts", en collaboration avec l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), ont déjà montré des résultats prometteurs. Ce programme pilote a permis de tester des approches similaires d'accompagnement intensif et de remise à niveau des compétences pour les seniors éloignés de l'emploi. Les retours ont démontré une nette amélioration de la confiance des participants et une meilleure réinsertion professionnelle. Fort de ces expériences réussies, le plan « Impulsion Carrière : 1 Senior, 1 Nouveau Emploi » s'inspire de ces pratiques pour maximiser l'impact et l'efficacité des actions proposées.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, en respectant le cadre de la LOLF :

Il augmente de 2 000 000 d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 03 – "Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail" du programme n° 102 "Accès et retour à l'emploi".
Il réduit de 2 000 000 d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 33 "Financement des agences régionales de santé" du programme n° 155 "Soutien des ministères sociaux".

Monsieur le Député Stéphane Viry tient toutefois à souligner qu'il ne souhaite pas réduire les crédits alloués au programme n° 155.